

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 à 20 h 00

L'an **deux mil seize, le vingt-deux septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etai~~ent~~ent présents : M. BLEUNVEN, Maire; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHÉ-PILLON, Adjoints ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER N., M. MORICE, Mmes ONNO, MERLET, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, M. EVENO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme GIRONDEAU-BOURBON (pouvoir à M. LE PREVOST), Mme PRONO (pouvoir à M. ROSNARHO), Mme LE FALHER A. (pouvoir à M. PELLETAN) Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Cindy LE BARON, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme CARLIER, Conseillère Municipale.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 25 - **Votants** : 28

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30/06/2016.

Monsieur LE BODIC fait remarquer qu'à la page 26, il y a une coquille à la fin de la ligne 12, puisqu'il s'agit du mot « l'eau » et non « lot ».

*Monsieur PELLETAN souhaite qu'à la page 22, 2ème paragraphe, la dernière phrase soit modifiée afin d'être plus claire, soit « **Monsieur PELLETAN dit qu'ils avaient des projets concernant le domaine de la petite enfance** » au lieu de « ~~Monsieur PELLETAN dit qu'ils avaient prévu de faire des choses~~ ».*

Le document est adopté à l'unanimité en tenant compte de modifications évoquées ci-dessous.

Décision du Maire

De par les délibérations 2014/04/06 puis 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué au Maire des pouvoirs :

- " De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ".
- « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions".

En contrepartie, l'article 2122-23 du CGCT prévoit que "... Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal."

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Décision n°1 du 13 juillet 2016** : signature d'un marché relatif aux travaux de réhabilitation-reprise sur réseaux neufs et extension des réseaux d'assainissement existants sur le lotissement communal de Van Gogh avec :
 - l'entreprise DEHE TP Environnement, de Vannes (56), pour le lot 1 concernant les travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, pour un montant de 181 115 €,
 - l'entreprise RIA Environnement, de Brec'h (56), pour le lot 2 concernant les travaux de contrôle préalable à la conception des réseaux EU-EP, pour un montant de 5 521,50 € HT.
- **Décision n° 2 du 13 juillet 2016** : signature d'une demande d'aide financière au Conseil Départemental, pour les travaux de l'église Saint Tugdual et la fontaine du cloître, qui sont estimés à 78 629 € hors taxes ;
- **Décision n° 3 du 28 juillet 2016** : signature d'une demande d'aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour les travaux de l'église Saint Tugdual et la fontaine du cloître, qui sont estimés à 78 629 € hors taxes ;
- **Décision n° 4 du 28 juillet 2016** : signature d'une demande d'aide financière au Conseil Régional de Bretagne, pour les travaux de l'église Saint Tugdual et la fontaine du cloître, qui sont estimés à 78 629 € hors taxes ;
- **Décision n° 5 du 29 juillet 2016** : signature d'un engagement à valorisation du patrimoine restauré, par l'installation d'une signalétique appropriée, dans le cadre de la restauration de l'église Saint Tugdual et la fontaine du cloître ;
- **Décision n° 6 du 11 août 2016** : signature avec l'entreprise MEDIA BUREAUTIQUE, de Vannes (56), d'un marché d'acquisition d'un copieur couleur multifonctions de marque RICOH à destination des services techniques, pour un montant de 2 820 € hors taxes ;
- **Décision n° 7 du 11 août 2016** : signature avec l'entreprise DESK Bretagne, de Plérin (22), d'un marché d'acquisition d'un copieur noir et blanc de marque SHARP, à destination de la Maison de l'Enfance, pour un montant de 1 323,65 € hors taxes ;
- **Décision n° 8 du 26 août 2016** : signature d'un marché relatif aux travaux d'aménagement et de viabilisation du quartier des Garennes avec :
 - l'entreprise COLAS, agence de Vannes (56), pour le lot 1 concernant les travaux de terrassement et de voirie, pour un montant de 488 370,45 € ;
 - l'entreprise DEHE TP Environnement, de Vannes (56), pour le lot 2 concernant les travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, pour un montant de 338 862,30€ ;
 - l'entreprise ID Verde, de Ploeren (56), pour les travaux d'espaces verts, pour un montant de 129 964,17 € ;

- **Décision n°9 du 26 août 2016** : signature avec l'entreprise OMR Infogérance, de CAU-DAN (56), d'un marché d'acquisition de 4 postes informatiques de marque FUTJISU, d'un ordinateur portable de marque DELL, et de 16 clés USB, à destination des écoles communales, pour un montant de 3 165,20 € hors taxes.

Délibération n° 2016-09-01

Objet : Convention de collaboration – Bénévoles de la Bibliothèque.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque assure un rôle important dans la politique culturelle de la commune.

Un fond de plus de 5 000 ouvrages est disponible au public et aux écoliers des écoles communales qui disposent de créneaux spécifiques sur le temps scolaire.

La bibliothèque est actuellement animée par une assistante de conservation principal de 1^{ère} classe titulaire, assisté d'un agent communal sur la base de 6 heures par semaine, et par des bénévoles de l'association "Plaisir de Lire".

Comme pour toute activité faisant appel aux bénévoles, il convient de signer une convention dans laquelle sont notifiées les modalités de cette collaboration.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de passer des conventions avec les collaborateurs bénévoles, membres de l'association "Plaisir de Lire".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile à la bonne conduite de ce dossier, et notamment à signer les conventions de collaborateur bénévole, dont le modèle figure en annexe du présent bordereau, définissant les modalités de cette collaboration.

Délibération n° 2016-09-02

Objet : Taxes d'aménagement : fixation du taux et des exonérations

Monsieur COQUET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement, créant un chapitre "fiscalité de l'aménagement" dans le Code de l'Urbanisme. Ainsi, la Taxe d'Aménagement, remplaçant plusieurs taxes locales telle que la Taxe Locale d'Équipement (TLE), est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette taxe sert au financement des équipements publics des communes.

Dans sa séance du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à 3 %.

Le Conseil Municipal avait également prévu d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable, ainsi que pour les abris de jardin d'une superficie pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés en zone U en extension d'une construction existante et soumis à déclaration préalable.

Monsieur COQUET informe le Conseil Municipal qu'il n'existe donc, actuellement, aucune exonération et aucun abattement pour les bâtiments à destination artisanale, industrielle ou commerciale.

Or, la Commune de Grand-Champ, dans le cadre de son développement, souhaite renforcer son attractivité en mettant à la disposition des Grégamistes des zones de chalandises et des perspectives d'emplois sur son territoire. La commune est actuellement en capacité à

répondre à la demande de résidence, de scolarisation, de loisirs de ses habitants et de leurs enfants. Reste à proposer des perspectives en termes d'emplois pérennes.
De plus, la commune souhaite développer l'activité commerciale du cœur de bourg en densifiant l'offre commerciale de détail.

Il convient donc de proposer aux entrepreneurs, artisans, industriels ou commerçants, souhaitant s'implanter sur la commune des conditions attractives, comme le font déjà certaines communes du Morbihan.
L'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme offre aux communes la possibilité d'exonérer, partiellement ou totalement, de taxe d'aménagement les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente de moins de 400m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la Commune à 3 % ;
- de maintenir les exonérations décidées par délibération du 6 novembre 2014 ;
- d'exonérer partiellement, à hauteur de 33 % de leur surface taxable, les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes ;
- d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les propositions de la commission finances en date du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions:

Article 1 : DECIDE de renouveler sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

Article 2 : DECIDE de renouveler, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les exonérations suivantes :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du Code de l'Urbanisme) ;
- les logements sociaux et leurs annexes bénéficiant d'un prêt locatif à usage social.

Article 3 : DECIDE d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- à hauteur de 33 % de la surface taxable les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes,
- en totalité les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Article 4 : PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le Maire souligne que ces modifications doivent être communiquées aux Services Fiscaux avant le 30 novembre, pour prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce sujet a fait l'objet d'une étude sur les pratiques des communes environnantes.

Il en ressort que la Commune de Grand-Champ est dans la moyenne de ce qui se pratique, et est mieux placée que certaines communes de Vannes Agglo. Il précise que la zone de Lann Guinet II, du fait de grandes parcelles, présente une réelle attractivité, qui se trouve confortée par une fiscalité attractive. L'exonération de 33% permet de passer d'un taux de 3% à 2%.

Monsieur PELLETAN fait remarquer que l'opposition avait voté contre le passage d'une taxation de 2 à 3% lors du conseil municipal du 6 novembre 2014. Il n'est pas contre le fait du passage à 2% pour les entreprises, compte tenu de la concurrence entre les territoires, mais aurait souhaité que les administrés soient traités comme les entreprises. C'est la raison pour laquelle il s'abstient.

Le Maire rappelle que les communes voisines exonèrent les entreprises sur la base de 50%, et que pour les particuliers, la taxation est parfois moins forte. A titre de comparaison, la commune de Theix a voté un taux de 4% et une exonération à hauteur de 50%, ce qui revient à un taux de 2%, comme ce qui est prévu sur Grand-Champ. En ce qui concerne les petits commerces, il convient de donner un coup de pouce aux implantations dans le bourg. Des équipes d'urbanistes sont en cours de finalisation du plan de référence du bourg, dans lequel figure un chapitre sur le commerce. Il s'agit là de conserver une dynamique commerciale dans le bourg. Il n'y a pas de fatalité : il faut se donner les moyens d'avoir un bourg vivant et attractif, comme a su le faire la commune d'Elven. C'est une commune qui ressemble à la nôtre, il faut inciter les gens à s'installer.

Monsieur PELLETAN informe qu'il reste favorable à une taxe d'aménagement à 2% pour tous.

Monsieur LE BODIC ajoute qu'il convient d'être attractif.

Monsieur le Maire répond qu'il sera surpris, dans le bon sens, par le nombre de réservations en cours sur le futur quartier des Garennas.

Monsieur PELLETAN répond qu'il n'est pas étonné, notamment au vu de l'intérêt porté sur les deux derniers lotissements privés, qui se sont vendus très rapidement.

Délibération n° 2016-09-03

Objet : Redevance assainissement – Année 2017

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances-prospectives, rappelle au Conseil Municipal que la SAUR assure pour la commune le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif. A ce titre, chaque année, la SAUR interroge la commune sur son intention de maintien ou de revalorisation des tarifs de cette redevance pour l'année suivante.

Pour mémoire, depuis 2011, le Conseil Municipal opte pour une augmentation annuelle des tarifs de l'ordre de 2 %.

Les membres de la commission finances-prospectives proposent de reconduire le taux d'évolution adopté les années précédentes, à savoir 2 %. L'abonnement serait ainsi porté de 13,87 € à 14,14 € et la redevance par m³ consommé de 0,059 à 0,060 € par m³ pour les consommations inférieures ou égales à 30 m³ et de 0,6385 à 0,6513 € par m³ pour les consommations supérieures à 30 m³.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives, réunie le 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : REVALORISE les tarifs de la redevance assainissement de 2 % pour 2017, tels qu'indiqués ci-dessus.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2016-09-04

Objet : Tarifications communales complémentaires 2016

Le fonctionnement des services nécessite parfois l'évolution des pratiques et notamment l'adoption de tarifs complémentaires pour répondre à des besoins nouveaux.

La délibération 2016/03/10, du 31 mars 2016, a inscrit au tarif communal la création de passage conforme pour l'accès aux propriétés privées. Il s'agit de travaux réalisés dans le cadre du marché de curage des fossés. Ce tarif, facturé au prix coûtant, comprend la fourniture des buses, des deux têtes de buses ainsi que leur implantation.

Or, dans certains cas, la pose de têtes de buses n'est pas toujours nécessaire. Il convient donc de rajouter un tarif comprenant uniquement la fourniture et la pose des buses.

Comme dans le premier cas, ce service réalisé par un prestataire sera refacturé à prix coûtant.

Il est proposé au Conseil Municipal, en complément de la délibération du 31 mars 2016, de présenter un tarif complémentaire soit :

- Tarif de busage de fossé sur 6 m sans têtes de buses bétonnées, dispositif pas toujours rendu obligatoire (y compris sur les routes départementales) facturé au prix coûtant de 630 € TTC au particulier.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'appliquer le tarif pour 2016 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2016-09-05

Objet : Recensement de la voirie communale : mise à jour du linéaire.

Monsieur CERVA-PEDRIN informe le Conseil que la longueur de voirie communale est un élément important dans le calcul des dotations que perçoit la commune.

En effet, cette longueur intervient, à hauteur de 0,5011 € par mètre linéaire de voirie dans le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) de l'année 2016.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) interrogent tous les ans les collectivités afin de connaître les évolutions éventuelles de cette longueur de voirie communale pour recalculer le montant des dotations.

Cette longueur de voirie déclarée depuis de nombreuses années était de 85 382 mètres.

En 2015, la commune a fait appel à un stagiaire en licence professionnelle pour réaliser une étude globale de la voirie communale. L'objectif de ce travail important est de mettre à la disposition des services techniques un document recensant les voiries et chemins ruraux présents sur la commune, de vérifier leur classement dans le domaine public ou privé communale. Ce document servira de support pour la planification des travaux d'entretien à

réaliser, et donc à budgéter. La bonne connaissance de cette voirie facilite le chiffrage des actions à mener.

Ce travail a également permis de constater que les évolutions de longueur de voirie communale n'ont pas toujours été formalisées et donc communiquées à la DGFIP.

Plusieurs éléments impactent la longueur de voirie :

- La prise en compte des voies communales à caractère de place ouverte à la circulation.
Ces places ont une surface de 42 435 m², soit 8 487 mètres de long pour une largeur moyenne d'emprise de 5 mètres.
- Axe Triskell Vannes – Saint Briec : l'aménagement de cet axe a donné lieu à la création de "voiries pour rétablissement de voies secondaires". Est concernée une voie située à Locmérén des bois, sur une longueur de 813 ml.
- Création de la nouvelle RD133E : la déviation sud est de la commune, qui entrera en service en juin 2017, à partir de la route de Vannes jusqu'à la RD133, en direction de la D767, l'axe Triskell Vannes – Briec : deux portions de voies départementales vont basculer dans le domaine communal :
 - o La D133, de la place de la Mairie jusqu'à l'embranchement de Bod en Estic, sur une longueur de 1 872 ml;
 - o La D133E, entre l'embranchement de la D133 (route de Locmaria) et l'embranchement de la route de Nerhuilec, sur une longueur de 1 316 ml.

La nouvelle longueur de voirie communale est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Voirie communale en agglomération	18 122 mètres
Voirie communale hors agglomération	102 984 mètres
Voirie communale à caractère de place ouverte à la circulation	8 487 mètres
Voirie communale totale	129 593 mètres

Cette nouvelle longueur servira de référence de calcul pour la DSR à compter de l'année 2018.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives, réunie le 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE ce tableau.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2016-09-06

Objet : Zone d'Activité de Lann Guinet : modification du périmètre de la zone

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par une délibération du 24 juin 2015, le Conseil Communautaire de Loc'h Communauté a intégré la Zone d'activité de Lann Guinet dans ses compétences.

Le 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé par délibération le transfert de ladite zone à Loc'h Communauté, ainsi que les conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

La zone d'activité est actuellement en cours de requalification et fait l'objet de différentes réflexions quant à son développement actuel et futur, intégrant ainsi un projet d'extension de son périmètre.

Le périmètre actuel, Lann Guinet 1, est davantage destiné à accueillir des activités commerciales. Le projet d'extension, Lann Guinet 2, sera plutôt destiné aux activités de type industrie, sur des parcelles plus étendues.

La zone est bordée à l'Est par du foncier déjà classé, pour une partie, en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme (PLU), et pour l'autre en zone Ul.

La commune est aujourd'hui propriétaire de la parcelle cadastrée section ZS n° 176, dont une surface est déjà classée en zone Ui, une seconde partie du terrain est classée en Ul et un reliquat plus à l'Est, est classé en zone Np. Cela représente une surface d'environ 29 700 m².

Le reste de la zone Ul appartient à un propriétaire privé, avec lequel l'intercommunalité a entamé des discussions sur l'acquisition du terrain restant, pour une surface d'environ 23 700 m², issue de la parcelle cadastrée section ZS n° 35.

L'extension de la zone d'activité sera donc composée d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZS n° 176, et d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n° 35, conformément au plan joint.

Par ailleurs, une procédure de modification n° 3 du PLU est en cours, et prévoit notamment le passage de la zone Ul située à Lann Guinet, en zone Ui. L'enquête publique vient de s'achever et l'approbation de la modification sera effective en fin d'année. Ce zonage permettra une urbanisation destinée aux activités professionnelles, industrielles et artisanales, propres à une zone d'activités.

Compte tenu de la proximité du barreau de la déviation Est du bourg, ce foncier devient très attractif et bénéficiera au terme des travaux en cours, d'un effet vitrine non négligeable pour les entreprises qui s'y installeront.

Dans une volonté de développement économique local et pour permettre un élargissement de l'offre foncière aux entreprises, il est nécessaire d'étendre le périmètre de la zone existante.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016, approuvant à l'unanimité le principe de l'extension de la zone d'activité de Lann Guinet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver l'extension de la zone d'activité de Lann Guinet 1, par le périmètre dénommé « Lann Guinet 2 ».

Article 2 : Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

Le Maire précise que la zone de Lann Guinet 2 comprend un grand terrain de 16 000 m² et plusieurs terrains de 7 000 à 8 000 m². Il n'y pas encore de schéma d'aménagement car les travaux sont en cours, mais qu'il devrait pouvoir en faire une présentation au prochain conseil.

Monsieur PELLETAN souhaite connaître la position des services de l'Etat, et notamment vis-à-vis du changement de dénomination au PLU, passage du zonage U1 en Ui, compte tenu de la disponibilité de terrains dans d'autres zones d'activité du territoire communautaire.

Le Maire répond que la DDTM n'a opposé aucune difficulté à cette modification, du fait de l'intérêt économique engendré par la création d'entreprises.

Le Maire précise qu'il y a également du mouvement sur la zone de Kerovel. Deux parcelles sont en phase de cession : extension de la STACEM et reconstruction de l'ESAT. Les travaux devraient débuter à la fin du second trimestre 2017. A terme se posera la question de l'extension de la zone de Kerovel. La déviation ouest de la commune apportera un intérêt supplémentaire à cette zone. En ce qui concerne Lann Guinet, les services de l'état ont fait des remarques sur le défrichement d'une parcelle et ont demandé des mesures compensatoires.

Le Maire fait remarquer que la question du terrain des gens du voyage va se poser prochainement.

Le problème de l'accès à l'aire actuelle se pose, puisqu'il faut trouver une solution pour régulariser l'emprise de la voie, qui ne se trouve pas sur une parcelle communale. C'est aujourd'hui une situation « bancale ».

Le Maire précise également que le Département n'a pas mis à jour son schéma départemental d'accueil des gens du Voyage. Golfe du Morbihan-Vannes Agglo va récupérer la gestion de ce terrain à compter du 1^{er} janvier 2017. La demande actuelle s'oriente vers des petites parcelles. De plus, l'intérêt des gens du voyage se porte plutôt vers le sud de l'agglomération. Ils nous ont donc conseillé de maintenir cette surface. Deux propositions sont en cours d'étude. Une première sur un délaissé départemental et une seconde située derrière le garage Renault.

Monsieur PELLETAN informe que le sol est particulièrement instable sur la parcelle située derrière le garage Renault.

Le Maire précise qu'il s'agirait d'un « petit » déplacement, et qu'il n'y aurait pas de modification en terme de voisinage. De la même manière, la commune devra s'intéresser à une parcelle « boisée classée » et appartenant à des propriétaires privés, car elle est en entrée de bourg et à ce titre elle mérite notre attention.

Monsieur LE BODIC signale que cet espace boisé classé, comportant aujourd'hui un panneau indiquant "terrain de placement", avait fait l'objet par son propriétaire d'un défrichement sauvage. Le procureur avait validé un arrangement stipulant l'obligation de replanter. Cet accord n'a pas été respecté par le propriétaire.

Monsieur PELLETAN précise que lors de la procédure de révision du PLU, les services de l'état recommandaient de ne plus faire d'argumentaire sur « l'effet vitrine », sur les voies. Il demande s'ils ont fait les mêmes recommandations dans le cas présent.

Monsieur LE BODIC précise que la loi Barnier s'applique.

Le Maire répond non rien n'a été précisé à ce sujet et que l'on aura un effet vitrine sur la zone de Kérovel également, avec la déviation ouest.

Le Maire informe que l'étude a été confiée à un cabinet. Le bordereau de cession se fera en fin d'année en faveur de Loch Communauté.

Le Maire rappelle que toutes les zones d'activités doivent être transférées prochainement à Golfe du Morbihan-Vannes Agglo, ce qui ne présente pas de difficultés au sein de Loch Communauté, contrairement à certaines communes de Vannes Agglo.

Monsieur PELLETAN fait remarquer que de nombreuses zones d'activités de Vannes Agglo sont restées communales.

Le Maire remarque que c'est le cas à Plescop, et qu'il existe également des zones d'activités privées (Pentaparc)

Délibération n° 2016-09-07

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande de création d'un élevage avicole au lieu-dit Piriac

Monsieur Patrick CAINJO, adjoint délégué à l'Agriculture et la Ruralité, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu de la Préfecture du Morbihan un dossier de consultation du public, dans le cadre de la procédure de « l'enregistrement » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EARL de Piriac.

La demande est présentée par l'EARL de Piriac, représentée par Monsieur Yvan LE CALONNEC, en vue de créer un élevage avicole devant comporter 40 000 emplacements. Elle a été soumise à la consultation du publique du 16 août au 13 septembre 2016 inclus, dans la Commune de GRAND-CHAMP.

Le dossier de consultation précise que l'EARL de Piriac envisage la construction d'un poulailler de 1 800 m² en volailles de chair. Le poulailler sera conçu pour produire du poulet lourd sexé avec un maximum de 40 000 emplacements. La valorisation des déjections se fera par exportation d'un produit normé par la coopérative Triskalia.

La création du poulailler se fera à côté d'un poulailler existant. Les bâtiments sont regroupés afin d'éviter le mitage. La parcelle d'implantation est entourée d'un talus arboré. Aucun talus ne sera détruit.

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie le 29 juin 2016 et est actuellement en cours d'instruction. Le terrain est actuellement classé en zone Aa au plan local d'urbanisme, zone destinée à l'accueil de ce type d'activité.

Sur le site de l'élevage, le poulailler et la plate-forme de compostage seront implantés à une distance de plus de 35 m des puits et forages, 200 m des zones de baignade, 500 m des zones conchylicoles et 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre de long.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, portant ouverture de la consultation du public dans le cadre de la procédure de « l'enregistrement » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'EARL de PIRIAC – Piriac – 56390 GRAND-CHAMP ;

Au vu de ce qui a été exposé précédemment, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par l'EARL de Piriac, pour la construction d'un élevage avicole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DONNE un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL de Piriac, pour la construction d'un élevage avicole.

Article 2 : DIT que cet avis sera communiqué à Monsieur le Préfet du Morbihan.

*Monsieur CAINJO précise que cette extension n'entraîne pas d'épandages supplémentaires sur la commune. Il y aura une plate-forme de compostage.
Monsieur PELLETAN fait remarquer qu'il existe actuellement un poulailler sur le site
Monsieur CAINJO répond que, effectivement, il existe déjà une exploitation et qu'il n'y aura pas « d'aggravation » de l'installation actuelle.*

Délibération n° 2016-09-08

Objet : Capacité d'accueil de la maison de l'enfance : lancement d'une étude de programmation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années déjà, l'actuelle maison de l'enfance s'avère insuffisante pour les multiples usages dont elle fait aujourd'hui l'objet (Maison de l'enfance/accueil périscolaire/accueil de loisirs/TAP). Une augmentation de sa capacité d'accueil doit être envisagée.

Dans un premier temps, une extension sur site a été étudiée, soit côté Ti Kreiz Ker, soit côté parking, mais cette option a été rapidement écartée car le bâtiment et ses abords ne s'y prêtaient pas.

La construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain « Duval » est apparue comme la réponse la plus adaptée aux besoins et fonctionnalités envisagés.

Répartition envisagée :

Nouveau bâtiment : **en majorité les enfants de moins de 6 ans.**

Ancien bâtiment : **les enfants de plus de 6 ans.**

Une mission de programmation (gratuite) a été confiée au CAUE du Morbihan.

Cette étude de programmation, menée en lien avec le service de la petite enfance et le pôle aménagement, permettra de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre d'ici la fin de cette année et de réaliser le projet en 2017 sous réserve des estimations financières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (MM. ROSNARHO-LE NORCY et PELLETAN sont sortis pour ce bordereau) :

Article 1 : VALIDE le principe de la réalisation d'une étude de programmation sur un projet de construction d'un nouveau bâtiment.

Article 2 : AUTORISE le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Madame LE MEUR précise que la Maison de l'Enfance a été fréquentée par près de 170 enfants sur les premiers jours de la rentrée scolaire. Il convient de trouver le bon niveau d'accueil.
Le Maire ajoute que les réflexions concernant les projets ont été menées avec les professionnels de l'enfance qui évoluent dans ces locaux.*

Délibération n° 2016-09-09

Objet : Capacité d'accueil du restaurant scolaire : lancement d'une étude de faisabilité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un Audit a été réalisé par la Société **Atout Restauration** sur le fonctionnement du restaurant scolaire (entre 800 et 900 repas par jour) : son fonctionnement, ses capacités techniques, son adaptation aux normes sanitaires et à la réglementation.

Cet audit a fait l'objet d'un rendu à l'ensemble du personnel du restaurant scolaire, le 14 septembre dernier.

Dans cette étude se pose également la question de l'optimisation de la contribution financière de la commune, qui se monte à **125 000 € annuels**.

Les questions qui se posent :

- Quelle capacité pour le futur équipement ?
- Quelle organisation (liaison chaude, liaison froide,...) ?
- Extension possible ou non sur site ?

Il ressort de cet audit :

- L'augmentation de la capacité du restaurant à **1 200 repas** par jour permettrait de réduire les coûts unitaires.
- L'augmentation des effectifs scolaires (collège, écoles) ainsi qu'une mutualisation avec d'autres collectivités (pôle handicap, communes avoisinantes) devraient permettre d'atteindre cet objectif.
- Cet objectif peut être atteint avec l'équipe en place mais avec des locaux reconfigurés et du nouveau matériel.

Une réunion technique a eu lieu début juillet et une étude de faisabilité pour l'étude d'une extension sur site va être engagée d'ici la fin de cette année.

Cette étude de faisabilité permettra de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et de réaliser le projet en 2017 sous réserve des estimations financières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'étude d'une extension du restaurant scolaire.

Article 2 : AUTORISE le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Le Maire précise que les travaux ne pouvant être exécutés en totalité en deux mois, il y aura plusieurs tranches de travaux, étalées sur plusieurs années. Les travaux débiteront par la construction d'une nouvelle cuisine située à l'arrière du bâtiment actuel (la commune est propriétaire du terrain). La deuxième phase sera consacrée à l'aménagement de la cuisine actuelle en salle de restauration. La dernière phase sera consacrée à la réhabilitation des salles de restauration.

Le Maire ajoute que l'audit a permis de constater que les locaux et les matériels utilisés sont vétustes. Les travaux réalisés au nouvel EHPAD ont permis de constater qu'il est possible de réaliser une cuisine moderne sur une superficie limitée.

Madame LE MEUR précise que les visites des cuisines de THEIX et SURZUR ont permis de constater que des locaux bien "pensés" ne nécessitent pas de surfaces importantes. En outre, les agents du restaurant scolaire sont fiers et motivés par ce projet.

Le Maire précise que la commune est propriétaire du foncier et que l'alignement réalisé à l'ouest est utile pour assurer le passage d'un camion de livraison.

Monsieur LE BODIC demande si la présence de dénivelés présente un inconvénient.

Le Maire répond que, au contraire, cela va faciliter l'implantation de quais.

Monsieur LE BODIC demande si l'extension conservera les réserves.

Le Maire répond par l'affirmatif, mais qu'elles seront déplacées et il précise que les nouveaux locaux seront aux normes agro-alimentaires, à savoir la marche en avant et les quais de réception et de déchets.

Délibération n° 2016-09-10

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'année 2015.

Monsieur CERVA-PEDRIN, 1^{er} adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme, de la ruralité et de l'environnement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de GRAND-CHAMP pour 2015.
- AUTORISE le transfert de la délibération aux services préfectoraux

Le Maire précise qu'en 2020, la compétence assainissement sera transférée à Golfe du Morbihan-Vanne Agglo, et que le contrat d'affermage avec la SAUR arrive à son terme en fin d'année 2017.

Monsieur CERVA-PEDRIN informe qu'il est possible de prolonger la délégation de service public (DSP) d'une année supplémentaire.

Informations complémentaires :

- **Rentrée scolaire 2016-2017**

Madame LE MEUR présente les effectifs des écoles situées sur la commune. Il y a 25 élèves en moins en école primaire (14 au privé et 11 au public) et 16 collégiens en plus par rapport à la rentrée 2015-2016.

Monsieur LE BODIC demande s'il y a une explication sur la diminution des effectifs de l'école Yves-Coppens.

Madame LE MEUR répond que cette école a fait face à des problèmes internes, qui sont résolus aujourd'hui. Cela s'est traduit par un transfert des élèves de l'école élémentaire vers le privé et l'école élémentaire de Plescop.

Le Maire ajoute que l'on constate une baisse générale des effectifs des écoles élémentaires du département. De plus, compte tenu de l'évolution du nombre de permis de construire (51 en 2015 et 71 au début septembre en 2016), sans lotissement communal, la courbe des effectifs devrait repartir à la hausse en 2018.

Madame LE MEUR complète cette analyse en précisant que l'effectif CM2 de 2015-2016, qui est parti au collège est supérieur à celui de grande section, qui est entré à Yves Coppens cette année.

Monsieur LE BODIC pose la question de la péréquation sur la dotation de l'école privée.

Le Maire répond qu'effectivement, cette baisse des effectifs du primaire public a des incidences sur la dotation. C'est une des raisons qui a motivé la commune pour travailler sur l'attractivité des écoles La Souris Verte et Yves Coppens. La maire insiste sur le travail mené dans ce cadre par les équipes enseignantes.

Monsieur LE BODIC fait remarquer que la directrice de l'école Yves Coppens est en poste depuis plusieurs années.

Le Maire répond que madame Marec est une bonne directrice et que le disfonctionnement que l'école Yves Coppens a connu n'était pas de son fait.

- **Maison de L'Enfance**

Madame LE MEUR informe le Conseil qu'une étude est en cours pour répondre à l'augmentation des effectifs du Multi-accueil et de l'ALSH. La Maison de l'enfance accueille jusqu'à 170 enfants après l'école. Les locaux sont désormais trop limités pour envisager une augmentation de la fréquentation. La solution privilégiée est la construction d'un bâtiment complémentaire situé sur le terrain de Kermoch, entre la maison de l'enfance et l'école de la Souris Verte. Ce bâtiment aurait plusieurs vocations, dont celle d'accueillir les enfants des écoles primaires le midi pour le repas, d'où une économie possible de 30 000€ de coût actuel de pédibus.

Le Maire ajoute que, comme dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire, les agents sont force de proposition dans cette étude.

- **Lotissement Van Gogh**

Monsieur CERVA-PEDRIN informe que les travaux de reprise des réseaux du lotissement Van Gogh ont débuté. La commune a décidé de ne pas attendre l'issue de la procédure en cours afin de ne pas indisposer plus longtemps les résidents du lotissement. Il s'agit de travaux conséquents, en profondeur. Une demande a été faite afin de mettre en place un plan de circulation sécurisé. Il précise également que le giratoire actuel permettant l'accès à la rue des Tilleuls fait l'objet d'une étude pour un aménagement. Les travaux définitifs seront réalisés à la fin du chantier des Hauts de Brabant.

- **Primaires**

Le Maire informe le Conseil que l'école Yves-Coppens servira de bureau de vote pour les élections primaires de la droite qui se dérouleront les 20 et 27 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

La secrétaire de séance,
Stéphanie CARLIER,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN